

083-218301067-20160408-2016-DB39-DE

Accusé certifié exécutoire
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE ROCBARON**

Réception par le préfet : 08/04/2016

Publication : 11/04/2016

Séance du 4 avril 2016

Objet AUBERGE DE LA BERGERIE : DETERMINATION DES TARIFS

Nombre de Membres : 27

En exercice 27

Présents 20

Votants 27

Date de la convocation : 29 mars 2016

Date de publication du compte rendu : 6 avril 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE ET LE QUATRE AVRIL à VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Claude **FELIX**, Maire.

Etaient Présents : LAUMAILLER Jean Luc, BUSAM Jean-Pierre, AGARD Gilles, SACCOMANNI Andrée, THENADEY François, ZUBER Laëtitia, PERRAUD Michel, BERTELLE Josselin, VENTRE Lionel, AYASSE Boris, PIOLI Virginie, IANNETTI Sandra, THIEBAUD Brigitte, PISSY Yvonne, NONNON Bernard, , COIN Gilles, AMICE Sophie, BANCILHON Françoise, GARÇON Sandrine

Absents représentés : CHIQUERILLE Pascale représentée par FELIX Jean Claude, MANOUSSO Gérard représenté par PISSY Yvonne, SCHARFFE Anne-Marie, représentée par THENADEY François, M'BATI Frédéric représenté par BUSAM Jean Pierre, MERLE Sandra représentée par SACCOMANNI Andrée, BARTOLI Virginie représentée par PIOLI Virginie, QUINCHON Dominique représenté par GARÇON Sandrine.

Secrétaires : PIOLI Virginie, AMICE Sophie.

1) Détermination des tarifs concernant la mise en location des équipements de la Bergerie

Vu la délibération 2015/57 du 29 juin 2015 fixant la fourchette de prix de mise à disposition du bâtiment désigné ci-après, la Bergerie de Rocbaron, il convient de déterminer précisément les tarifs de location:

- salle de réception et cuisine,
- chambres et gîtes,
- mise à disposition de linge et autre matériel (sous conditions),

L'utilisation de la piscine est soumise à sa remise en fonctionnement compte tenu de la prise en considération des questions de sécurité. Elle n'est pas proposée à la location en l'état, mais sa remise en état permettrait une valorisation de 20% des montants visés par la présente sauf disposition contraire expresse par délibération modificative. L'utilisation de la cuisine en l'état à date de la présente est intégrée aux tarifs ci-dessous fixés.

Un règlement intérieur réglera toute disposition non prévue à la présente. En l'absence, la loi des parties est définie à la convention portée en annexe, notamment en matière de sécurité et assurances des biens.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les barèmes à appliquer suivant le tableau ci-dessous :

TARIFS DE LOCATION DES BIENS MEUBLES OU IMMEUBLES

		TARIFS de LOCATIONS TTC			
		SEMAINE En Journée	VENDREDI soir SAMEDI	DIMANCHE	SAMEDI ET DIMANCHE
TARIF SALLE DE RÉCEPTION*	Location à un particulier	300 €	400 €	300 €	600 €
	Caution pénalité propreté salle	100 €	100 €	100 €	100 €
	Caution pénalité propreté matériel	150 €	150 €	150 €	150 €
	Caution dégradation/casse matériel	600 €	600 €	600 €	600 €
CHAMBRES INDIVIDUELLES**	Particulier ou couple/nuitée	45 €	45 €	45 €	90 €
GÎTES**	Par couchage/ par nuit	45 €	45 €		

* Possibilité de mettre à disposition du matériel de rétroprojection, prix maximum/jour 150 €

**LINGE DE PRET (en option seulement si oubli des locataires) 50 €

CAUTION pour dégradation de linge de protection (alèses... ou linge de prêt) 100 €

2) Disposition diverses :

- a) A titre dérogatoire, le Maire se réserve la possibilité avec l'avis de l'élu délégué et sur proposition du pôle, d'accorder une réduction financière à la réservation d'un de ces équipements (disposition d'ordre discrétionnaire notamment en matière de solidarité),
- b) La Bergerie ne pourra être réservée pour des assemblées associatives ou de réunions administratives suivies de soirées, sans s'acquitter du droit de location pour une soirée. Les demandes doivent passer par le pôle gestion des salles ou le cabinet du Maire.
- c) La salle de réception peut être mise à disposition d'une collectivité, syndicat ou EPCI sur demande du cabinet du Maire, sans aucune contrepartie à condition de ne pas priver d'une ressource, la collectivité, ou d'en assurer la contrepartie, si tel était le cas.
- d) Les inventaires ainsi que la présente délibération seront affichés dans les locaux mis en location.

Pour tout autre point, une convention de location fera loi des parties contractantes.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'émettre un avis favorable quant aux nouvelles dispositions à appliquer.

Le Conseil Municipal, OUI et ADOPTE l'exposé qui précède à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Maire,
Jean Claude FELIX

